



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dependance

Question écrite n° 17337

Texte de la question

M. Daniel Mandon demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de bien vouloir lui indiquer combien de départements feront l'objet de la mise en oeuvre de dispositifs expérimentaux d'aide aux personnes âgées dépendantes, et sur quels critères ils seront sélectionnés. Il lui demande, en outre, de lui apporter des précisions sur le contenu des conventions qui pourront être conclues entre ces départements, des organismes de sécurité sociale et éventuellement d'autres collectivités locales.

Texte de la réponse

Les modalités de mise en oeuvre de l'expérimentation relative à des solutions de prise en charge des personnes âgées dépendantes dans certains départements sont en cours de détermination en concertation avec les partenaires nationaux. D'une manière générale, les départements retenus pourront expérimenter des systèmes différents et un même département pourra mettre en oeuvre plusieurs modalités. Cette diversité devrait être de nature à enrichir les conclusions qui seront tirées de ces expérimentations de telle sorte que les choix qui devront intervenir à terme puissent être éclairés au mieux. Ces opérations auront pour objectifs de permettre : la validation d'un instrument de mesure des besoins d'aide de la personne âgée dépendante, commun aux différentes institutions ; la validation, également en commun, d'une procédure de reconnaissance de la dépendance ; la coordination institutionnelle pour l'organisation de l'offre de services aux personnes âgées dépendantes ; la coordination des intervenants auprès de la personne ainsi que l'information et le conseil aux personnes âgées et à leurs familles quant à l'accès aux services disponibles ; la mesure du coût, de l'impact et des transferts financiers liés à la mise en oeuvre d'une allocation dépendance. S'agissant du choix des départements d'expérimentation - qui devraient être au nombre d'une dizaine au plus - le ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville entend s'appuyer sur l'avis des partenaires nationaux. À cette fin, il s'attache à déterminer, en collaboration avec eux, une série de critères de nature à faciliter l'expression de leur avis. Au nombre de ceux-ci pourraient figurer des éléments qualitatifs tels que la variété des solutions proposées, l'existence d'un schéma gérontologique, le nécessaire équilibre entre départements à caractère rural ou urbain, et des données quantitatives liées à la démographie et à l'aide sociale en faveur des personnes âgées. Les partenaires se prononceront sur la base des dossiers de candidature établis par les départements intéressés à la suite d'un appel d'offre national dont le cahier des charges, arrêté par le ministre des affaires sociales aux termes de la concertation en cours, devrait être diffusé vers la mi-septembre.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17337

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3837

Réponse publiée le : 5 septembre 1994, page 4457